

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 12 juin 2024 de la société BARDON Déménagements pour Mme LOVERGNE qui sollicite un arrêté municipal de police du stationnement pour un déménagement face au bien sis 9 rue de Sion cadastré AH n° 164 à Selles-sur-Cher ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement de véhicules pour un déménagement, de prévenir les accidents et de réglementer le stationnement face au 9 rue de Sion.

### ARRÊTE

#### Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article suivant :

- Neutralisation de 3 places de stationnement devant les numéros 10 et 12 rue de Sion.

**Ce dispositif sera applicable du mercredi 10 juillet 2024 à 20 H 00 au vendredi 12 juillet 2024 à 11 H 00.**

**Article 2 :** le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare - 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Société BARDON Déménagements -16 rue d'Aguesseau – 87000 Limoges.

Fait à Selles-sur-Cher, le 02 juillet 2024  
L'Adjoint au Maire,  
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 02/07/2024

Notifié aux intéressés le : 02/07/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 02/07/2024